Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261014-DEC2026_142-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_142

Objet : Mise à disposition de locaux pour le Relais Petite enfance avec les centres sociaux, associations, EHPAD et MARPA du territoire.

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment pour le Relais Petite Enfance ;

Considérant la volonté d'étendre le service sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

Considérant le souhait d'harmoniser le cadre des conventions conclues avec les communes du territoire, notamment en matière de redevance et de reconduction des conventions ;

Considérant le souhait de divers centres sociaux, associations, EHPAD, MARPA nous sollicitant, d'intégrer des ateliers RPE au sein de leur structure ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les centres sociaux, les associations, EHPAD et MARPA, des conventions portant sur la mise à disposition pour le Relais Petite Enfance, de locaux leur appartenant, pour les activités d'éveil.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Article 3 : Les conventions sont conclues pour une mise à disposition selon un planning établi entre les deux parties. Les conventions définissent les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 OCT. 2026

La Vice-Présidente en charge du vivre ensemble, de l'action sociale, de la Convention Territoriale Globale et de la politique de la Ville

Marie SANDRA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE